



PREFET DES ALPES-MARITIMES



FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA RETOUR

Le ressortissant étranger titulaire de l'un des documents suivants **peut voyager et revenir librement dans l'espace Schengen** :

- une autorisation provisoire de séjour (en dehors de celle délivrée dans le cadre de l'examen d'une demande d'asile) ;
- un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour ;

Le ressortissant étranger titulaire d'un des documents suivants **ne peut pas revenir librement dans l'espace Schengen** :

- une autorisation de séjour délivrée dans le cadre de l'examen d'une demande d'asile ;
- un récépissé de première demande de titre de séjour ou de demande d'asile.

Les ressortissants de pays tiers soumis à visa qui quittent le territoire français munis soit d'une autorisation de séjour ou d'un récépissé délivrée dans le cadre de l'examen d'une demande d'asile ou d'un récépissé de première demande de titre de séjour, **ne peuvent revenir sur l'espace Schengen que munis d'un visa délivré par le consulat de France situé dans le pays où il séjourne.**

Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'autorité préfectorale peut, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir d'appréciation, délivrer, à titre de facilité, un visa de retour préfectoral.

➤ **Identité du demandeur :**

NOM :	Prénom :
Date de naissance :	Nationalité :
Téléphone portable :	
Adresse postale :	

➤ **Motif de la demande de visa de retour :**

Motif humanitaire

Motif familial

Motif professionnel

Fait à

le (date)

Signature du demandeur

Liste des pièces à fournir lors du dépôt de votre dossier
(Vous devrez apporter les originaux des documents suivants et leurs photocopies)

- Demande écrite motivée du demandeur ;
- Copie de l'intégralité de votre passeport en cours de validité ;
- Copie de votre récépissé de première demande de titre de séjour ;
- Justificatif de domicile : attestation d'hébergement, copie recto/verso de la pièce d'identité ou du titre de séjour de l'hébergeant, facture au nom de l'hébergeant datée de moins de 6 mois ;
- 2 photographies d'identité récentes ;
- Tous documents probants (rédigés en français et traduits) justifiant du motif sérieux et imprévisible de la demande de visa retour :

S'il s'agit d'un motif professionnel : attestation de l'employeur justifiant de la nécessité pour le demandeur de se rendre à l'étranger.

S'il s'agit d'un motif humanitaire : tous documents prouvant la nécessité impérieuse pour le demandeur de se rendre à l'étranger ;

S'il s'agit d'un motif familial : preuve du lien de parenté, acte de décès du parent ou certificat médical attestant de la gravité de la maladie et de la nécessité de la présence du demandeur auprès du parent.

Des documents complémentaires peuvent, le cas échéant, vous être demandés.

Ces documents sont impératifs. Tout dossier incomplet sera renvoyé.

Le dossier **complet** doit être obligatoirement envoyé par voie postale, à l'adresse suivante :

Préfecture des Alpes-Maritimes
DRIM/BDS/VISA DE RETOUR
147, Bd du Mercantour
06286 NICE Cedex 3.

En cas d'avis favorable, vous serez informé(e) par téléphone. Vous devrez vous acquitter d'un timbre fiscal d'un montant de 6 euros.

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce document. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données concernant le demandeur auprès de la préfecture de sa résidence.